



## ATTESTATION D'ASSURANCE

La MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF), Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 200 avenue Salvador Allende – 79038 Niort cedex 9, atteste que l'US RIS ORANGIS affilié n°91013 à la FEDERATION FRANCAISE DE VOILE, est assuré au titre du contrat n° 3948740.N souscrit à effet du 1er janvier 2016 et garantissant sa Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du faitou à l'occasion des activités assurées et de l'organisation de ses manifestations nautiques, conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7, L.331-9 à L.331-11 et D.321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE  Tous dommages confondus  dommages corporels et Immatériels consécutifs dont RC médicale  dommages Matériels et Immatériels consécutifs  dommages Immatériels non consécutifs  responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	30000000€/sinistre 30000000€/sinistre 15000000€/sinistre 3 000 000 €/sin/an	Néant Néant 150 € 10% des dommages (minimum 1 500 €) Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES      atteintes à l'environnement     responsabilité civile agence de voyages     intoxication alimentaire     dégradations immobilières     dommages aux biens confiés, prêtés ou loués     vol vestiaires     vol par préposés     violation du secret médical     défense	5 000 000 €/an 5 000 000 €/an 5 000 000 €/an 15 000 €/sinistre 150 000 €/sinistre 10 000 €/sinistre 50 000 € 155 000 €/sinistre	Néant Néant Néant 150 € 150 € 100 € Néant Néant
défense des salariés	300 000 €/sinistre 20 000 € par sinistre	Néant Néant

La présente attestation est valable du 1<sup>er</sup> **janvier 2020 au 31 décembre 2020.** Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour la MAIF, par délégation

MAIF Associations & Collectivités

Service de Gestion Spécialisée 16-18 Bd de la Mothe 54000 NANCY